

8. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, de déterminer, sur la base des critères existants, s'il y a lieu d'inscrire Sao Tomé-et-Principe sur la liste des pays les moins avancés;

9. *Prie* les Etats Membres ainsi que les programmes et les organismes des Nations Unies d'accorder à Sao Tomé-et-Principe des mesures spéciales d'assistance similaires à celles qui sont prévues au paragraphe 4 de la résolution 34/123 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979;

10. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, de répondre favorablement aux demandes d'assistance technique du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe afin de l'aider à formuler des projets de développement et à exécuter son programme de développement;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Sao Tomé-et-Principe et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

12. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider Sao Tomé-et-Principe;

13. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions au compte spécial que le Secrétaire général a ouvert, conformément à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de cette assistance;

c) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/210. Assistance au Tchad

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 34/120 du 14 décembre 1979 et 35/92 A et B du 5 décembre 1980, relatives à la reconstruction, au relèvement, au développement et à l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

*Tenant compte* du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad<sup>190</sup>,

*Notant avec satisfaction* que le Secrétaire général a envoyé au Tchad une mission pour évaluer les besoins du pays avec les autorités tchadiennes, conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/92 A de l'Assemblée générale,

*Profondément préoccupée* par la destruction massive de biens et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale du Tchad durant les quinze dernières années,

*Affirmant* le besoin urgent d'un appui financier et matériel de la communauté internationale pour venir en aide au Gouvernement tchadien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et pour faire face aux besoins humanitaires immédiats,

*Tenant compte* de la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la détérioration de la situation socio-économique résultant des combats au Tchad et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

*Considérant* que le Tchad est dans une position particulièrement désavantageuse en tant qu'un des pays les moins avancés, sans littoral et victime de la sécheresse,

*Prenant note* de l'appel urgent lancé à la communauté internationale par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine dans sa résolution AHG/Res.102 (XVIII)<sup>191</sup> adoptée à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Nairobi du 24 au 27 juin 1981, et par le Président de la délégation tchadienne devant l'Assemblée générale, le 7 octobre 1981<sup>192</sup>,

*Consciente* de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour mobiliser une aide financière et matérielle à la reconstruction du Tchad,

1. *Loue et encourage* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple tchadiens pour la recons-

<sup>190</sup> A/36/261.

<sup>191</sup> Voir A/36/534, annexe II.

<sup>192</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 30<sup>e</sup> séance, par. 85 à 131.

truction, le relèvement et le développement du pays et pour l'assistance aux victimes de la guerre civile;

2. *Exprime sa reconnaissance* aux Etats Membres, aux institutions et aux organismes qui ont fourni une assistance au Tchad, mais regrette que tous les besoins humanitaires d'urgence énumérés dans le rapport du Secrétaire général n'aient pas encore été satisfaits;

3. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux programmes du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'ils fournissent d'urgence l'assistance nécessaire au Gouvernement tchadien afin de lui permettre de venir en aide aux populations touchées par la guerre civile, conformément au rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent une aide d'urgence au Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement, conformément au rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad du 26 octobre au 6 novembre 1981<sup>193</sup>;

5. *Prie le Secrétaire général* d'organiser à Nairobi, dans la première quinzaine de mars 1982, en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement tchadien, une conférence d'annonce de contributions, afin d'aider le Tchad à mettre en œuvre son programme de reconstruction;

6. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'envisager de participer à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad et de faire preuve de générosité pour soutenir les buts de la Conférence;

7. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Tchad;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développe-

ment industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Tchad et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial pour le Tchad qui a été ouvert sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique afin de faciliter le versement de contributions pour le Tchad;

10. *Prie le Secrétaire général* :

a) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Tchad pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

b) D'assurer une diffusion aussi large que possible du rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad;

c) De prendre contact avec le Gouvernement tchadien en vue de nommer d'urgence un coordonnateur résident, qui sera aussi son représentant spécial pour les opérations de reconstruction, de relèvement, de développement et de secours d'urgence au Tchad;

d) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de mettre sur pied un programme international efficace d'assistance en faveur du Tchad et pour mobiliser cette assistance;

e) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/211. Assistance au Cap-Vert

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/99 du 13 décembre 1977, 33/127 du 19 décembre 1978, 34/119 du 14 décembre 1979 et 35/104 du 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert sous la forme envisagée dans les rapports ultérieurs du Secrétaire général<sup>194</sup>,

*Notant* que le Cap-Vert, qui figure au nombre des pays les moins avancés et des pays insulaires les plus gravement touchés et qui est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, a besoin d'une assistance substantielle accrue pour combler son retard économique,

*Soulignant* l'urgente nécessité d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans lesquelles le programme d'assistance au Cap-Vert a été approuvé,

<sup>193</sup> A/36/739, annexe.

<sup>194</sup> A/33/167 et Corr.1, A/34/372, A/35/332 et Corr.1, A/36/265.